

## DISPONIBILITÉ ET EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

### Pièces justificatives à fournir pour bénéficier de droits à l'avancement

**A transmettre au plus tard le 31 mai 2026 concernant l'année civile 2025**

A adresser à :

- DANTOT Caroline : [drh46-gest1@ac-toulouse.fr](mailto:drh46-gest1@ac-toulouse.fr)
- DANIE Magalie : [drh46-gest2@ac-toulouse.fr](mailto:drh46-gest2@ac-toulouse.fr)

ou

DSDEN du Lot  
 Division des Ressources Humaines  
 Cité Chapou  
 1, place Jean-Jacques Chapou  
 46000 CAHORS

<b>Activité salariée</b>	Copie de l'ensemble des bulletins de salaires + Copie du / des contrats de travail
<b>Activité indépendante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un extrait Kbis ;</li> <li>- ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ;</li> <li>- ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ;</li> <li>- ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)</li> </ul> + une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019
<b>Création ou reprise d'une entreprise</b>	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ;</li> <li>- ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)</li> </ul>

**ATTENTION** : Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger, toutes pièces équivalentes à celles requises doivent le cas échéant être accompagnées de **copies traduites en français par un traducteur assermenté.**